Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26154-DE

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	29	6	0

Affichage : 23 septembre 2026

Secrétaire de séance :**Gaëtan AUPÈCLE**

L'an deux mille vingt six, le 22 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPÈCLE, Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Malika DEMIK, Daniel DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BÉLENGER, Yannick LE ROUX, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Martine MILLEPIED, Fabienne MOINDROT, Stéphane MOUSSET, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX, Ahmed TAOUSSI.

Étaient représentés :
Frédéric BERNARD donne pouvoir à Alain MASSICARD, Marc-Antoine FOSSARD donne pouvoir à Bruno BOURDIN, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Lawrence LOONTJENS donne pouvoir à Fabienne MOINDROT, Sandrine MARTIN donne pouvoir à Séverine ROGER, Frédéric NOBLE donne pouvoir à Yves HUSTÉ.

DEL26/154 – RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

Rapporteur : Yves HUSTÉ

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 209,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaires dans le cadre d'un mécénat de compétences,

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26154-DE

Vu la circulaire NOR TFPF2307565C du 19 juillet 2023 relative à l'expérimentation du mécénat de compétences dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale,

Considérant que le mécénat de compétences permet, à titre expérimental et ce jusqu'au 27 décembre 2027, la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux, sur leur temps de travail, auprès d'organismes d'intérêt général éligibles, mentionnés au a du 1 de l'article 238 bis du Code général des impôts, afin de mettre leurs compétences au service d'un projet d'intérêt général,

Considérant que la mise en œuvre du mécénat de compétences :

- repose sur le volontariat et l'accord écrit de l'agent concerné,
- peut donner lieu à une mise à disposition à titre gratuit,
- donne lieu à la conclusion d'une convention entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire ainsi qu'à la prise d'un arrêté individuel,
- s'inscrit dans le cadre d'une expérimentation faisant l'objet d'un suivi et d'une évaluation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Considérant que la collectivité souhaite favoriser le développement de partenariats avec les associations et organismes d'intérêt général intervenant notamment dans les domaines du sport, de la solidarité et de l'action sociale et, plus largement, œuvrant au service de projets d'intérêt général pour lesquels l'expertise d'un agent territorial présente une utilité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques Contractuelles et Personnel en date du 15 septembre 2026,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver la mise en place du dispositif expérimental de mécénat de compétences permettant la mise à disposition, à titre gratuit et avec leur accord écrit, d'agents volontaires auprès d'organismes d'intérêt général éligibles, intervenant notamment dans les domaines du sport, de la solidarité et de l'action sociale ou portant, plus largement, un projet d'intérêt général auquel un agent territorial pourrait apporter son expertise,

- de prendre acte de la liste des agents mis à disposition dans le cadre du dispositif de mécénat de compétences, conformément au document annexé à la présente délibération, étant précisé que l'assemblée délibérante sera informée de toute mise à disposition ultérieure,

- d'autoriser le Maire à signer les conventions, les arrêtés individuels de mise à disposition et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26154-DE

Séance du Conseil municipal du 22 septembre 2026

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

VILLE DE VIERZON (CHER)

Gaëtan AUPÈCLE

Yannick LE ROUX

Publication sur le site internet le 23 septembre 2026